



MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 23 MARS 2026

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14, puis 15
Nombre de pouvoirs valides : 00
Nombre de votants : 14, puis 15
Date de la convocation : 18 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois mars, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Étaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Francine LEBERT, M. Christophe DAZY, Mme Amélie GROIZIER, Mme Annabelle LAMARLE, Mme Véronique GALAND, M. Bruno VERPRAET, M. Vincent ERRET, M. Mathieu TOUBART, Mme Baptistine BOIVIN, M. Alexandre DIOT, M. Michael LAMBERT, Mme Oriane SELEQUE et M. Renan LADRY (arrivé à 18h45).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : Néant.

Absent excusé : M. Renan LADRY jusque à 18h45.

Monsieur Alexandre DIOT est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu le 21 mars 2026 notification de trois démissions de conseillers municipaux installés lors de la séance du 20 mars 2026. Il précise que Mme Françoise SOL, Mme Elise PIERRARD et M. Alain GALLOIS sont donc démissionnaires.

En vertu de l'article L 270 du code électoral, il dispose qu'un candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseil municipal de cette liste dont le siège devient vacant.

M. Alexandre DIOT est installé en qualité de conseiller municipal en remplacement de Mme Françoise SOL.

Mme Oriane SELEQUE est installée en qualité de conseillère municipale en remplacement de M. Alain GALLOIS.

M. Renan LADRY est installé en qualité de conseiller municipal en remplacement de Mme Elise PIERRARD.

Délib. N° 2026-03/03

Nomination d'un secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Monsieur Alexandre DIOT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- DESIGNER Monsieur Alexandre DIOT, secrétaire de séance.

Délib. N° 2026-03/04

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le président et le secrétaire de séance,

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 tel qu'il vous a été adressé.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

Délib. N° 2026-03/05

Compte-rendu des décisions prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-11/02 du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décisions du 27 février 2026

N° 2026/15

Marché pour acceptation d'un don – Intégration à l'inventaire

N° 2026/16

Marché pour l'encadrement d'une toile

Attributaire : SOCIETE L'ATELIER DE L'ENCADREUR

Montant : 303,33 € HT

Décision du 16 mars 2026

N° 2026/17

Marché pour l'achat d'une imprimante Brother – Secrétariat de Mairie

Attributaire : SOCIETE MONDOFFICE

Montant : 918,55 € HT

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- PREND acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions.

Délib. N° 2026-03/06

Délibération procédant à la création des postes de conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix POUR,

- valide la proposition de création, maximum, de 3 postes de conseillers délégués.
-

18h45 : Arrivée de Monsieur Renan LADRY

Délib. N° 2026-03/07
Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints et conseillers municipaux délégués ne doit pas être dépassée (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 1283 habitants au 1er janvier 2026, le Maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

DÉCIDE :

- De fixer à compter du 21 mars 2026, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence, à savoir indice 1027 de la fonction publique :

1^{er} adjoint : 18 % soit un mensuel de 739,89 €

2^{ème} adjoint : 14,75 % soit un mensuel de 606,30 €

3^{ème} adjoint : 14,75 % soit un mensuel de 606,30 €

4^{ème} adjoint : 14,75 % soit un mensuel de 606,30 €

- Précise que les conseillers délégués qui pourraient être nommés par le Maire pourront percevoir une indemnité maximale de 6 % calculée sur l'indice 1027 de la fonction publique.

- De procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

- D'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Délib. N° 2026-03/08

Création et nomination des membres de la commission Finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la nécessité de nommer les membres de la commission des finances,

Après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

- DECIDE par 15 voix POUR,
 - o De nommer
 - M. PLASSON Eric
 - M. TRIBOY Gérard
 - Mme LEBERT Francine
 - M. DAZY Christophe
 - Mme GROIZIER Amélie
 - Mme LAMARLE Annabelle
 - Mme GALAND Véronique
 - M. VERPRAET Bruno
 - M. ERRET Vincent
 - M. TOUBART Mathieu
 - Mme BOIVIN Baptistine
 - M. DIOT Alexandre
 - M. LAMBERT Michael
 - Mme SELEQUE Oriane
 - M. LADRY Renan

Au sein de la commission des finances.

- Précise que le Maire préside d'office cette commission.

Délib. N° 2026-03/09

Création et composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants,
- Considérant que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres ;
- Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste suivante a déposé sa candidature :

- M. TRIBOY Gérard
- Mme LEBERT Francine
- M. DAZY Christophe
- M. TOUBART Mathieu, suppléant de M. TRIBOY Gérard,
- Mme BOIVIN Baptistine, suppléante de Mme LEBERT Francine,
- M. LAMBERT Michael, suppléant de M. DAZY Christophe

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste menée par M. TRIBOY Gérard obtient 15 voix.

Elle obtient ainsi 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants

Ont été proclamés élus titulaires :

- M. TRIBOY Gérard
- Mme LEBERT Francine
- M. DAZY Christophe

Ont été proclamés élus suppléants :

- M. TOUBART Mathieu, suppléant de M. TRIBOY Gérard,
- Mme BOIVIN Baptistine, suppléante de Mme LEBERT Francine,
- M. LAMBERT Michael, suppléant de M. DAZY Christophe

Délib. N° 2026-03/10

Proposition de noms en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir :

- nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir des droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité par 15 voix POUR,

DÉCIDE :

- De désigner Monsieur Eric PLASSON, Maire, comme Président de la commission communale des impôts directs.

- de proposer, en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

	TITULAIRES	Catégorie de contribuable	SUPPLÉANTS	Catégorie de contribuable
1	TRIBOY Gérard	Personne physique	DIOT Alexandre	Personne physique
2	LEBERT Francine	Personne physique	POLY Sophie	Personne physique
3	DAZY Christophe	Personne physique	AVART Claude	Personne physique
4	BOIVIN Baptistine	Personne physique	SOL Françoise	Personne physique
5	VERPRAET Bruno	Personne physique	BOUCHE Nicolas	Personne physique
6	LAMARLE Annabelle	Personne physique	MANGIN Marie-Christine	Personne physique
7	ERRET Vincent	Personne physique	RUELLE Hugues	Personne physique
8	GROIZIER Amélie	Personne physique	LAGACHE Catherine	Personne physique
9	GOBILLOT Guillaume	Personne morale	LALIN Joël	Personne physique
10	GALAND Véronique	Personne physique	CHEVALLIER Anne-Charlotte	Personne physique
11	TOUBART Mathieu	Personne physique	DELFOSSÉ Gérard	Personne physique
12	PIERRARD Elise	Personne physique	SELEQUE Oriane	Personne morale

Délib. N° 2026-03/11

Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

Vu l'article R7 du code électoral.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le contrôle des listes électorales.

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

- DÉCIDE :

- de former la commission de contrôle des listes électorales chargée du contrôle des listes électorales sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres
- de nommer comme membres les conseillers suivants :

Membres : M. VERPRAET Bruno
M. ERRET Vincent
Mme LAMARLE Annabelle
M. LADRY Renan
Mme SELEQUE Oriane

La présente commission est donc installée.

Délib. N° 2026-03/12

Création des commissions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer neuf commissions communales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal, en plus de la commission Finances, commission d'appel d'offres, de la commission communale des impôts directs et de la commission de contrôle des listes électorales.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de cinq membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Les commissions seront les suivantes :

- Commission scolaire-périscolaire-extrascolaire : (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;
- Commission communication : (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;
- Commission sports et jeunesse : (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;
- Commission santé-social-cimetière : (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;

- Commission fêtes- animation-culture-patrimoine : (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;
- Commission voirie : (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;
- Commission chemins-hydraulique : (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;
- Commission bâtiments (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;
- Commission fleurissement-embellissement du cadre de vie (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition).

Le Conseil Municipal DÉCIDE de former les commissions municipales et de fixer le nombre de membres par 15 voix POUR comme suit :

- 1) Commission scolaire-périscolaire-extrascolaire : (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;
 - 2) Commission communication : (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;
 - 3) Commission sports et jeunesse : (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;
 - 4) Commission santé-social-cimetière : (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;
 - 5) Commission fêtes- animation-culture-patrimoine : (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;
 - 6) Commission voirie : (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;
 - 7) Commission chemins-hydraulique : (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;
 - 8) Commission bâtiments (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition) ;
 - 9) Commission fleurissement-embellissement du cadre de vie (Le Maire Président, 3 membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste d'opposition).
-

Délib. N° 2026-03/13

Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale

- **Collège élus**
- **Collège personnel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du CNAS ;

Considérant que le CNAS est une Association loi 1901 et que l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein dudit CNAS ainsi que d'un délégué collège des agents.

En effet, ceux-ci participent à la vie des instances et relayent les informations auprès de la collectivité et des agents communaux. Ils participent à l'assemblée annuelle départementale, donnent leurs avis et émettent des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS ainsi qu'un délégué collège des agents.

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, par 15 voix POUR,

Article 1 : De désigner comme délégué local du collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale, et pour la durée de la mandature : Monsieur Bruno VERPRAET.

Article 2 : De désigner comme délégué local du collège des agents au sein du Comité National d'Action Sociale, et pour la durée de la mandature : Madame Séverine FERRY. Il est précisé que Mme Séverine FERRY occupait cette fonction antérieurement.

Délib. N° 2026-03/14

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en période de préparation au reclassement professionnel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les articles L 714-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant modifications statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la décision n°2018-727 QPC du 13 juillet 2018 du Conseil Constitutionnel,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS14271396 en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-10/04 du 10 octobre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Technique Sociale en date du 09 septembre 2025 relatif à l'actualisation du RIFSEEP ;

Vu les crédits budgétaires,

Vu l'article 1.7 de la délibération N° 2025-09/04 du 15 septembre 2025,

Vu la réglementation relative à l'ISFE et CIA dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR),

Vu la confirmation par les services de l'Etat,

Monsieur le Maire :

- Rappelle que dans la mesure où l'agent n'exerce pas les fonctions correspondantes à son grade et n'est pas affecté à un emploi, il ne peut bénéficier d'avantages indemnitaires lié à l'exercice effectifs de fonctions.
- Propose de se référer à ladite réglementation quant au versement de l'IFSE et du CIA ainsi que la NBI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

DECIDE :

- De ne pas verser d'IFSE, de CIA, de NBI et toutes autres primes durant la période de préparation au reclassement.
- Que ces dispositions s'appliquent à compter du début de la période de préparation à la période de reclassement professionnel.

INFORMATIONS DU MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération relative à l'élection du/des conseiller(s) délégué(s) : Ce point fera l'objet d'une décision du Maire.

Délibération portant création de comités consultatifs communaux : Ce point est reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal, après la mise en place des commissions communales.

FINANCES

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation desdites orientations en prenant en compte la situation socio-économique et évoquant les opérations qui sont incluses dans le plan pluriannuel d'investissement.

Il informe l'assemblée des réunions à venir, à savoir :

Commission finances : 30 mars 2026 à 18h30

Vote du budget : 14 avril 2026 à 18h30

URBANISME

DIA : Néant

La séance est levée à 19h50

Pour les membres présents, le Maire et le secrétaire de séance :

